

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15/07/2021**

L'an deux mil vingt et un, le 15 juillet à 19h30, les membres du conseil de Sombornon se sont réunis en assemblée au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Sombornon, sous la présidence de M. Michel ROIGNOT, Maire.

Membres en exercice : 14
Membres présents : 10
Membres ayant pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 05/07/2021
Date de l'affichage : 05/07/2021

Etaient présents : Michel ROIGNOT, Mathieu BONTÉ, Christine EDOUARD, Gilles CANIPELLE, Stéphane GARROT, Sébastien MERLIN, Michaël MAIRET, Joëlle CROCQ, Régis DALAS, Sylvie LAMY.

Procuration(s) : Nathalie Tésio à Michaël Mairet, Cindy Racœur à Mathieu Bonté, Caroline Antolini à Michaël Mairet.

Etai(ent) absent (s) : Carole AUDIGIER-LELOIR, Nathalie TESIO, Caroline ANTOLINI, Cindy RACOEUR.

Secrétaire : Sylvie Lamy

56. Motion Cofor :

CONSIDERANT:

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT:

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique, C'est pour toutes ces raisons que la commune de Sombornon soutient la demande de la fédération des communes forestières, en exigeant le retrait immédiat de la contribution complémentaires des communes forestières et la révision complète du contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF et en demandant une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

57. Mise en place M57 à partir du 01/01/2021 :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, La commune de Somberton a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable ;

DECIDE

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Conserve le vote du budget par chapitre
- Charge le maire de fixer les durées d'amortissement pour les catégories de bien du patrimoine, et de soumettre cela au conseil municipal lors d'une prochaine séance,
- Charge le maire de rédiger le règlement financier, qui sera lui aussi adopté lors d'une prochaine séance du conseil municipal.
- Charge Monsieur le Maire, en lien avec le trésorier communal de procéder à toutes les opérations comptables et budgétaires nécessaires.

58. Validation programmiste Maison Spuller :

Vu le code des marchés publics,

Vu la mise en concurrence parue sur le profil acheteur Klekoon (réf : K3560155) et parution au BP le 01/04/2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

APPROUVE les conditions et modalités techniques et financières de réalisation du projet,

AUTORISE le maire à déposer un dossier demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre Effilogis (études) ;

AUTORISE M. le maire à signer les marchés publics suivants dès réception de l'autorisation des financeurs :

LOT UNIQUE : Mission programmiste Maison Spuller en musée numérique et bibliothèque médiathèque ludothèque

SARL BIM BAM BOUM

12 Rue Parrot

75 012 PARIS

Montant HT :

Tranche Ferme : 30 000 €

Tranche optionnelle : 12 000 €

Montant TVA : 8 400 €

Montant TTC : 50 400 €

Autorise le Maire à payer les factures correspondantes et à signer tout document se rapportant au dossier

59. Déclaration sans suite consultation réfection trottoirs avenue de la Brenne :

_Vu le code des marchés publics,

Vu la mise en concurrence parue sur le profil acheteur Klekoon (ref : K3584545) et parution au boamp le 17/06/2021,

Vu le résultat de l'analyse des plis avec des offres très supérieures au budget alloué à ce projet,

Vu l'estimatif du maître d'oeuvre s'élevant à 135 028 € HT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour et une abstention,

DECIDE de déclarer ce marché sans suite pour infructuosité car les offres reçues sont déclarées inacceptables, les prix excédant les crédits budgétaires alloués à cette opération.

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

60. Convention CCOM : fourniture masques :

Considérant les besoins des communes membres de la communauté de communes en matière de masques suite à la pandémie de covid 19,

Considérant l'intérêt en termes de coût de mutualiser ces acquisitions entre la CCOM et ses communes membres,

Considérant que par délibération en date du 11 mai 2021 le conseil de communauté a validé les tarifs de refacturation aux communes membres,

VU la convention entre la commune et la communauté de communes Ouche et montagne décrivant les obligations de chacun,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

· *ACCEPTE* le principe du groupement de commande avec la CCOM pour l'acquisition de masques dans le cadre de la pandémie du Covid 19

..

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commande et de facturation ci-jointe avec la CCOM

Questions diverses :

- M. le Maire informe le conseil des prochaines dates des réunions hebdomadaires et du conseil municipal.
- Point sur travaux Espace Multigénérationnel : Suite à des défauts de pose de l'enrobé pour les plateformes du citystade et du skate park, un compromis avec l'entreprise Colas a été trouvé et sera réalisé courant septembre.
- Report tir du feu d'artifice : date à définir.

Le 16/07/2021



Le Maire,

Michel ROIGNOT